

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue, le treizième (13e) jour de septembre 2022, à 20 h au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le Maire Bernard Thompson et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Véronique Doucet, Madame Isabelle Clément, Madame Diane Jacob, Monsieur Michel Tremblay, Madame Helene Gilbert.

Absent : Monsieur Yvan Bordeleau, conseiller.

Monsieur Bernard Thompson, maire agissant à titre de président de l'assemblée.

Ce conseil formant quorum.

Assistent également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement.

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-09-194

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022
- 04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2022
- 05 Adoption des comptes à payer au 31 août 2022
- 06 Adoption des états financiers au 31 août 2022
- 07 Correspondance (résolutions)
- 08 Emprunt temporaire en lien avec les travaux du chemin de la Grande-Ligne Sud et secteur Saint-Pierre Sud - Goulet
- 09 Soumission reçue pour la vente du Sprinter 2007
- 10 Demande de dérogation mineure (rang des Pointes)
- 11 Dépôt du projet de règlement n°203-2022-01 modifiant le règlement de zonage
- 12 Avis de motion, règlement n°203-2022-01 modifiant le règlement de zonage
- 13 Dépôt du projet de règlement n°206-2022-01 modifiant le règlement sur l'émission des permis et des certificats
- 14 Avis de motion, règlement n°206-2022-01 modifiant le règlement sur l'émission des permis et certificats
- 15 Branchement de services
- 16 Appui à une demande d'autorisation présentée à la CPTAQ
- 17 Affaires diverses :
 - .1 proposition d'échange de terrain, rue Crête
- 18 Questions :
- 19 Levée de la séance

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022

2022-09-195

Proposé par : M. Michel Tremblay
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2022

2022-09-196

Proposé par : Mme Helene Gilbert
D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 septembre 2022.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

05 Adoption des comptes à payer au 31 août 2022

2022-09-197

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'adopter les comptes à payer au journal des déboursés du 31 août 2022 pour un montant de 62 295.69 \$. D'approuver les paiements faits par Accès D en août pour un montant de 12 765.65 \$.
D'approuver les salaires nets versés en août pour un montant de 22 574.27\$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

06 Adoption des états financiers au 31 août 2022

2022-09-198

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'adopter les états financiers au 31 août 2022. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général du 31 août 2022 !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

07 Correspondance (résolutions)

- 01 Producteurs et productrices acéricoles du Québec : appui à leurs demandes déposées au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- 02 Carrefour Emploi Mékinac : invitation à la mise en candidature au gala des 20 coeurs au montant de

08 Emprunt temporaire en lien avec les travaux du chemin de la Grande-Ligne Sud et secteur Saint-Pierre Sud – Goulet

2022-09-199

Proposé par : M. Michel Tremblay
Et il est résolu que la Municipalité de Hérouxville demande un financement temporaire à la Caisse Desjardins Mékinac des Chenaux, en attente du financement permanent du règlement numéro 300-2022, décrétant un emprunt et une dépense de 1 355 059 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de chaussée sur le Chemin Grande-Ligne Sud, projet MEK-P0271 ainsi que des travaux de réfection de chaussée et de conduite sanitaire sur diverses rues au montant de 489 103,65 \$, projet MEK-P0276 et bénéficiant d'une subvention dans le cadre de la TECQ. Que Monsieur Bernard Thompson, maire et Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Hérouxville, tous les documents relatifs au présente.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

09 Soumission reçue pour la vente du Sprinter 2007

2022-09-200

Proposé par : M. Michel Tremblay
Et il est résolu de rejeter l'offre reçue pour la vente du camion
Dodge Sprinter de l'année 2007 dont le prix offert était de 1116.99 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

10 Demande de dérogation mineure (rang des Pointes)

2022-09-201

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne touche pas
l'usage ou la densité d'occupation du sol (L.A.U. 145.1);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient
pas aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité (L.A.U.
145.2);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne touche pas
une zone à contraintes particulières pour des raisons de sécurité,
n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité
publique, de santé publique, à la qualité de l'environnement ou au
bien-être général (L.A.U. 145.2 & 145.4);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas
atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles
voisins, à leur droit de propriété (L.A.U. 145.4);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure porte sur des
travaux déjà entrepris (L.A.U. 145.5), mais que ceux-ci ont été
débutés de bonne foi;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure porte sur un
préjudice sérieux au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée comme
mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif relève dans son argumentaire:

- La présence d'une route peu utilisée ;
- La présence d'un cul-de-sac sur la propriété résidentielle du
demandeur;
- Le zonage agricole actif;
- La présence de bâtiments déjà collés sur la route;
- La faible possibilité de développement et de prolongement de la
route;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

D'APPUYER la résolution numéro 2022-08-03 du comité consultatif
d'urbanisme et d'accepter la demande dérogation mineure visant à
construire un bâtiment agricole dont la marge de recul avant
minimal serait de 3 m, alors que le règlement de zonage prévoit
une marge de recul avant minimal de 7,6m (règlement de zonage
203-2011).

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

11 Dépôt du projet de règlement n°203-2022-01 modifiant le règlement de zonage

Le projet de règlement numéro 203-2022-01 est présenté par Madame Diane Jacob, conseillère au siège numéro trois (3). Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 203-2011 afin d'inclure de nouveaux usages et de faire des ajustements dans l'encadrement de certains usages.

2022-09-202

Proposé par : Mme Diane Jacob
Et il est résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 203-2022-01 modifiant le règlement de zonage numéro 203-2011.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

12 Avis de motion, règlement n°203-2022-01 modifiant le règlement de zonage

AVIS DE MOTION présentée par Mme Diane Jacob, conseillère au siège numéro 3 concernant la présentation, à une prochaine séance, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 203-1011.

13 Dépôt du projet de règlement n°206-2022-01 modifiant le règlement sur l'émission des permis et des certificats

Le projet de règlement numéro 206-2022-01 est présenté par Madame Véronique Doucet, conseillère au siège numéro un (1). Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 206-2011 pour y inclure de nouvelles exigences afin de procéder à l'émission de permis ou certificats ;

2022-09-203

Proposé par : Mme Véronique Doucet
Et il est résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 206-2022-01 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 206-2011.

14 Avis de motion, règlement n°206-2022-01 modifiant le règlement sur l'émission des permis et certificats

AVIS DE MOTION présentée par Mme Véronique Doucet, conseillère au siège numéro 1 concernant la présentation, à une prochaine séance, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1011.

15 Branchement de services

2022-09-204

Proposé par : Mme Diane Jacob
Et il est résolu d'accepter la demande de branchement à l'aqueduc et à l'égout municipal pour les propriétés suivantes : 100 et 102 rue Gagnon (jumelée), 160, 180 rue Odilon. QUE les coûts reliés à un tel branchement sont aux frais des propriétaires !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

16 Appui à une demande d'autorisation présentée à la CPTAQ

2022-09-205

ATTENDU QUE M. Stéphane Lafrenière et Mme Marie-Josée Aubry demandent à la CPTAQ une autorisation pour poursuivre les activités autorisées dans la décision 417 769 visant des activités de type usage autre qu'agricole,

ATTENDU QUE M. Stéphane Lafrenière et Mme Marie-Josée Aubry souhaitent obtenir une autorisation pour l'ajout d'un usage « agro-commercial », soit une activité de type usage autre qu'agricole de type service pour animaux-toiletage,

ATTENDU QUE l'inspecteur de la municipalité indique que le projet est en conformité avec la réglementation municipale, soit avec :

-Le règlement de zonage étant en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC ;

- Le projet étant conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne constitue pas des immeubles protégés générant des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage ;

ATTENDU QUE pour l'ajout d'un usage autre qu'agricole, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

1. Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants le potentiel agricole des sols sur lots visés par la demande est selon le site DÉMETER DE LA CPTAQ – 4-FW et 7-7 W O-3
2. Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture; L'activité sera pratiquée dans un bâtiment déjà présent sur la propriété.
3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants : Aucun impact sur la zone agricole, les activités seront pratiquées dans un bâtiment existant, d'usage agricole (écurie);
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale : Ceci n'aura aucun impact et il n'y aura aucun changement pour les établissements de production animale;
5. La disponibilité d'autres emplacements hors de la zone agricole : il existe d'autre emplacement hors de la zone agricole pouvant accueillir des projets d'usage « agro-commercial » de type salon de toiletage;
6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : Aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région : Ne s'applique pas;
8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : ne s'applique pas;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Isabelle Clément et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'autorisation pour poursuivre les activités autorisées par la CPTAQ dans la décision 417 769 visant des activités de type usage autre qu'agricole, ainsi que pour l'ajout d'un usage « agro-commercial », de type service pour animaux-toilettage.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

17 Affaires diverses :

.1 proposition d'échange de terrain, rue Crête

2022-09-206

ATTENDU QUE la municipalité de Hérouxville souhaite prévoir le développement optimal de son territoire;

ATTENDU QUE les terrains (lots) situés à proximité du développement de la rue Crête et Gervais pourraient éventuellement faire l'objet de développement;

ATTENDU QUE la municipalité a négocié un échange avec le propriétaire actuel du lot 6 380 351 et que celui-ci a donné son accord;

ATTENDU QUE l'échange de superficie entraîne l'obligation de faire une opération cadastrale pour une nouvelle subdivision des lots existants;

ATTENDU QUE le projet a pour effet de créer un lot de rue conforme à la réglementation de lotissement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Michel Tremblay et résolu à l'unanimité d'accepter de procéder à l'échange de superficie entre la municipalité de Hérouxville et le propriétaire du lot 6 380 351, suite au dépôt du lotissement au cadastre du Québec.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

18 Questions

- .1 Installation lampadaire au coin de Saint-Pierre Nord et chemin des Petites Forges
- .2 Limite de vitesse sur le chemin des Petites Forges (localisation de la pancarte à vérifier)
- .3 Identification de la Paroisse aux limites Hérouxville – Saint-Tite
- .4 Passage des VTT sur le chemin des Petites Forges
- .5 Secteur de propriété privée
- .6 Présence accrue de chevreuil
- .7 Gravier de meilleures qualités faciliteraient le passage des vélos, chevaux et piétons
- .8 Félicitations pour le communiqué adressé lors des travaux sur la route 153

19 Levée de la séance

2022-09-207

Proposé par : Mme Diane Jacob
QUE la séance soit levée à 21h.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)-